

MODELE 8

DECLARATION DE DESTRUCTION PAR PIEGEAGE DES ANIMAUX DES ESPECES  
CLASSEES NUISIBLES A L'EXCLUSION DU SANGLIER

POLICE DE LA CHASSE  
A M DU 29 Janvier 2007

Je soussigné(e),

NOM et Prénom : GRAVES Bruno  
Profession : Employé Commerçant  
Adresse précise : 25 Rue de la Guenouaye  
..... 62360 BAINCTHUM

Propriétaire, Possesseur, Fermier (rayer les mentions inutiles)

DECLARE procéder à la destruction des NUISIBLES AUTRES QUE LE SANGLIER

(Si la zone de piégeage est répartie sur plusieurs communes, vous devez déposer une déclaration par commune)

COMMUNE : Saint Martin les Boulogne  
Lieu dit : chemin du Leray  
Superficie : 20 Hectare  
Nature du terrain : Bois  
CANTON : Boulogne St Max

Les pièges seront tendus sur le terrain précité dans le respect de l'Article 11

Pendant la période\* du 1<sup>er</sup> juillet 2023 Au 30 juin 2024

Le piégeur sera M. GRAVES Bruno

Agrément N° 6293.138

Fait en 2 exemplaires

A Bainsfum le 21 Juillet 2023

Reçu le  
25 juil 2023



1<sup>er</sup> exemplaire : conservé par M. le Maire pour affichage

2<sup>eme</sup> exemplaire : visé et transmis par M le Maire au Déclarant

\* IMPORTANT :

Déclaration valable trois ans à compter de la date de visa par le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage (arrêté ministériel du 28 juin 2016).

Bilan annuel de piégeage (obligatoire) : renseignez le mensuellement, et retournez le en fin de campagne de piégeage à :

Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais  
Rue Victor Gressier  
BP 80091  
62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX

**MODELE 8**

**DECLARATION DE DESTRUCTION PAR PIEGEAGE DES ANIMAUX DES ESPECES  
CLASSEES NUISIBLES A L'EXCLUSION DU SANGLIER**

**POLICE DE LA CHASSE**  
A.M DU 29 Janvier 2007

Je soussigné(e),

NOM et Prénom : Debaroge...François  
Profession : Agriculteur  
Adresse précise : 10.80 Chemin du La  
62.930 S. Martin Boulogne

Propriétaire, Possesseur, Fermier (rayer les mentions inutiles)

**DECLARE procéder à la destruction des NUISIBLES AUTRES QUE LE SANGLIER**

*(Si la zone de piégeage est répartie sur plusieurs communes, vous devez déposer une déclaration par commune)*

COMMUNE : Saint Martin Boulogne  
Lieu dit : Moulin l'abbé  
Superficie : 10 Ha  
Nature du terrain : agricole  
CANTON : Boulogne sur mer

Les pièges seront tendus sur le terrain précité dans le respect de l'Article 11

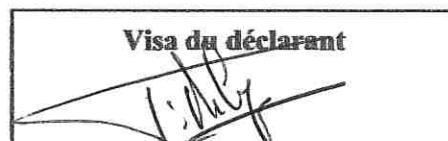
Pendant la période\* du 1<sup>er</sup> juillet 2023 Au 30 juin 2026

Le piégeur sera M<sup>r</sup> Gérard Blangy

Agrement N° 62.88.79

Fait en 2 exemplaires

A Saint Martin Boulogne le 27 juillet 2023



1<sup>er</sup> exemplaire : conservé par M. le Maire pour affichage

2<sup>eme</sup> exemplaire : visé et transmis par M le Maire au Déclarant

\* **IMPORTANT :**

Déclaration valable trois ans à compter de la date de visa par le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage (arrêté ministériel du 28 juin 2016).

Bilan annuel de piégeage (obligatoire) : renseignez le mensuellement, et retournez le en fin de campagne de piégeage à :

**Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais**  
Rue Victor Gressier  
BP 80091  
62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX